AR-0081-2025



ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1ère classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0250-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe session 2025 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe les personnes suivantes :

Elus locaux:

- M. Christophe MONTEIRO, Maire de Nieul-les-Saintes,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Laurent CLUCHIER, Animateur principal de 1^{ère} classe,
- Mme Marie COUZINOU, Adjoint d'animation, représentant du personnel.

9

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS 25 rue du Cardinal Richaud CS 10019 33049 Bordeaux cedex

5 05 56 11 94 30 cdg33@cdg33.fr www.cdg33.fr

Personnalités qualifiées :

- M. Hervé GANDOLFI, Directeur Adjoint Pôle enfance jeunesse famille.
- Mme Isabelle NOAILLES, Cheffe du service Personnel scolaire et gestion restauration.
- ARTICLE 2 La présidence du jury est confiée à Madame Karine PALIN, Monsieur Christophe MONTEIRO est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.
- ARTICLE 3 En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX, Le 1:1 MARS 2025

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4ème Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 1,1 MARS 2025

PUBLIE LE: 1.1 MARS 2025